

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers du BTP : bâtiment et construction, parcours type Maintenance et réhabilitation

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers du BTP : bâtiment et construction, parcours type Maintenance et réhabilitation,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- KHELIL Abdelouahab, Professeur des Universités, **Président**
- DESCIEUX Damien, Maître de Conférences, responsable de parcours
- HOLTZ Emmanuel, Enseignant (PLP), Chef du département Génie Civil - Construction Durable
- JANVIER Sarah, Maître de conférences
- CHEVALIER Pascale, Professionnelle, Sous-Directrice de la Gestion du Patrimoine - DPI UL
- GRANGE Philippe, Professionnel, Fédération du Bâtiment de la Région Lorraine, Nancy
- JACQUEMOT Philippe, Professionnel, Chargé d'Opérations - SA SOLOREM

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARD



The stamp is circular with the text "Université de Lorraine" around the top edge and "Le Président" around the bottom edge. A small star is located at the bottom center of the stamp. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 24 MAI 2022